



## Décision du Président n°2024 CST 052

**Thème : Social**

**Objet : Convention de partenariat 2023/2024 entre le Centre Social Intercommunal et l'Association Alpes Regards 05**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Dans le cadre de son projet social et plus précisément de l'axe "favoriser l'insertion sociale", le Centre Social Intercommunal mène des actions de partenariat, en vue de favoriser le lien social, notamment en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

À ce titre, l'association Alpes Regards 05 sollicite la mise à disposition d'une salle pour l'année 2023-2024, afin de mettre en place des ateliers de peinture d'aquarelle à destination de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;
- VU** le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Intercommunal et l'association Alpes Regards 05 pour la période du 11 mars au 5 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention de partenariat entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et l'Association Alpes Regards 05 qui prévoit la mise à disposition d'un local à titre gracieux pour la période du 11 mars au 5 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **04 MARS 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de publication : **04 MARS 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**04 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL 2023-2024 ASSOCIATION ALPES REGARDS 05

### ENTRE

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise Les Cordeliers, 1 rue Aspirant JAN, 05100 BRIANCON, représentée par son Président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA, par délibération n° 2020-48 du conseil communautaire du 24 juillet 2020,

d'une part,

### ET

L'association Alpes Regards 05, sise Les Terrasses du Soleil A11 Rue des Rochassons, 05200 Embrun, représentée par sa Présidente en exercice Madame Maryline ALLIX, SIRET n° 52047481800017, ci-après nommée « l'association »,

d'autre part,

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion du Centre social intercommunal situé 35 rue Pasteur à Briançon.

Dans le projet social, des actions de partenariat à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en vue de favoriser le lien social, intègre pleinement l'axe « favoriser l'insertion sociale ».

L'association Alpes Regards 05 sollicite la mise à disposition de salles pour exercer son activité pour l'année 2023-2024. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Désignation des locaux

La Communauté de Communes du Briançonnais met à disposition au profit de l'association, l'espace suivant :

- La salle poterie au 2<sup>e</sup> étage tous les lundis de 15h à 16h

Soit une utilisation de 1 heure hebdomadaire (hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés).

#### Article 2 : Destination des locaux

La salle sera mise à disposition de l'association à usage exclusif d'ateliers de peinture aquarelle dans le cadre d'actions de prévention de l'autonomie de personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### Article 3 : Entretien et réparation des locaux

L'association devra restituer après utilisation, les locaux en état :

- Rangement de ces derniers ;
- Nettoyage.

L'association devra aviser immédiatement la Communauté de Communes du Briançonnais de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024 inclus.  
Tout renouvellement se fera de manière expresse sur demande de l'association.

### Article 5 : Droits et engagement de la Communauté de Communes du Briançonnais

#### 5.1 Contribution de la Communauté de Communes du Briançonnais

Dans le cadre de la réalisation de son projet social, le Centre social intercommunal met à disposition les locaux à titre gracieux pour la réalisation d'activités de prévention de l'autonomie des plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap.

#### 5.2 Droit et utilisation du partenariat

La Communauté de Communes du Briançonnais est autorisée à mentionner son soutien à l'association au travers de sa communication interne et externe.

### Article 6 Droits et engagements de l'association

#### 6.1 Garanties

L'association assure le respect des règles administratives et légales en rapport avec les actions qu'elle entreprend.

#### 6.2 Suivi des actions

L'association s'engage à remettre à la Communauté de Communes du Briançonnais un suivi annuel de l'action menée, à formaliser un point d'avancement régulier et à établir un bilan intermédiaire à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais.

A l'issue de leur première collaboration, les parties réaliseront conjointement un bilan de leur collaboration.

#### 6.3 Valorisation du partenariat

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Communauté de Communes du Briançonnais au travers de sa communication et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général.

### Article 7 : Respect de la charte des associations et du règlement de fonctionnement applicable aux usagers

L'association s'engage à respecter la charte des associations et le règlement de fonctionnement applicable aux usagers en vigueur.

### Article 8 : Assurance

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégât des eaux et contre tout risque locatif. Elle devra fournir dans les 7 jours suivant le début de son activité l'attestation Responsabilité Civile.

**Article 9 : Avenant à la convention**

Toute demande hors des créneaux mis à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite à la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois (3 mois), expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la résiliation interviendra sans délai et sera notifiée par la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 : Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

M. Arnaud MURGIA  
Président de la Communauté de Communes  
du Briançonnais

M<sup>me</sup> Maryline ALLIX  
Présidente de l'association  
Alpes Regards 05

